

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
02/2019

Arrêté de circulation

Objet : campagne annuelle de dératisation et de désinsectisation

L'an deux mille dix-neuf, le onze janvier,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre à la société Michel et Perrin SMC Développement sis 585 route des Marceaux – 38650 AVIGNONET, mandatée par la Métro, de procéder à la campagne annuelle de dératisation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'ensemble de la commune de Murianette, il est nécessaire de règlementer la circulation,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Michel et Perrin SMC Développement est autorisée à effectuer de courts arrêts sur la chaussée, durant les campagnes de printemps et d'automne en 2019.

ARTICLE 2 : Ces arrêts ne devront en aucun cas gêner la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 3 : L'entreprise Michel et Perrin SMC Développement prendra toutes les dispositions et mesures de protections utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur pendant l'intervention du personnel. La signalisation sera à la charge de l'entreprise Michel et Perrin SMC Développement.

ARTICLE 4 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 11 janvier 2019

Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES :

- L'entreprise Michel et Perrin SMC Développement
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

